COMMISSION D'APPEL

Tél: 04 76 26 87 72

Mardi à partir de 16 H.

REUNION DU MARDI 25/04/2017

Composition de la commission d'appel du district :

Président : M. VACHETTA.

Présents; A. SECCO (secrétaire) V. SCARPA, G. BISERTA, R. NODAM, J-M. KODJADJANIAN, J.

LOUIS, Y. DUTCKOWSKI.

CONVOCATIONS

DOSSIER N° 46 : Appel du club de CROLLES BERNIN de la décision de la commission des règlements prise le 04/04/17, parue au PV N° 336 du 13/04/17.

MÅTCH: CROLLES BERNIN / CREYS MORESTEL - U15 – PROMOTION D'EXCELLENCE – POULE A du 25/03/2017.

L'audition aura lieu le Mardi 09/05/2017 à 19H30.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

DOSSIER N° 47 : Appel du club de SASSENAGE de la décision de la commission des arbitres sur la réserve technique du club de l'ASCOL FOOT 38, parue au PV N° 337 du 13/04/17, ayant donné match à rejouer.

MATCH: SASSENAGE US 2 / ASCOL FOOT 38 1 – SENIORS -2^{ème} DIVISION – POULE G du 02/04/2017

L'audition aura lieu le Mardi 02/05/2017 à 18H45.

Les personnes convoquées le seront par un courrier envoyé au président du club et aux personnes concernées.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 18/04/2017 NOTIFICATION DE DECISION

Président : M. VACHETTA

Présents ; A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, R. NODAM, J. LOUIS, G. DENECHERE, R.

GUEDOUAR.

DOSSIER N° 38: Appel du club d'ECHIROLLES de la décision de la Commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n° 334.

MATCH: ECHIROLLES FC / ES PIERRE CHATEL – U15 – 1^{ère} DIVISION – POULE C du 18/03/2017.

En présence de :

- A Mr. DOS SANTOS Adelino Secrétaire général de club D'ECHIROLLES.
- ♣ Mr. LACOMBE Frédéric Président du club de PIERRE-CHATEL.
- ♣ Mr. VIAL Anthony Educateur du club de PIERRE-CHATEL.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.
- ♣ Mr. MALLET Marc présent à l'audition pour des problèmes de FMI au sein du club d'ECHIROLLES
- ♣ Mr. MONTMAYEUR Marc de permanence le week-end du 18/03/17 au 20/03/17.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article
190 des Règlements Généraux de la FFF;

Qu'il est recevable ;

- Considérant que le club d'ECHIROLLES interjette appel de la décision de la commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n°334, ayant donné match perdu par pénalité, un point zéro but, à l'équipe U15.
 - Considérant que Mr DOS SANTOS Adelino secrétaire du club d'ECHIROLLES nous explique que ce samedi 18 Mars 2017 son club devait partager six rencontres avec le club d'EYBENS.

Que le club reconnait l'envoi tardif à la commission sportive de la programmation des matchs, le 08/03/17 au lieu du 06/03/17 soit 10 jours avant les rencontres au lieu des 12 règlementaires suivant l'article 8-4-1.

Que le club est responsable de ces dysfonctionnements, mais que les règlements sportifs du District sont précis : « Faute de réserves préalables du club adverse, le match joué d'un commun accord, doit être homologué suivant le résultat de la rencontre ».

Précise aussi que toute la programmation des matchs jusqu'à mi-juin est prête et que plus aucun dysfonctionnement ne sera constaté par le district, ou contesté par les clubs.

• Considérant que Mr LACOMBE Frédéric Président du club de PIERRE-CHATEL, non présent au match, relate ce que son éducateur lui a dit au téléphone le jour du match et lui a conseillé d'appeler la permanence du week-end pour savoir comment jouer ce match. Qu'il a décidé avec son bureau de faire un courrier au district de l'Isère, trouvant anormal qu'un club comme Echirolles puisse passer outre des décisions de la commission sportive. Que le club de PIERRE-CHATEL vient de recréer une équipe U15 après une longue absence dans cette catégorie, son bureau est récent et les méandres des règlements sportifs ne sont pas leur priorité.

Que c'est trop facile pour un grand club de se retrancher derrière les règlements, même si ceux-ci sont utiles, sans respecter autrui.

• Considérant que Mr. VIAL Anthony Educateur du club de PIERRE-CHATEL s'est déplacé avec son équipe au stade PABLO PICASSO, qu'une personne au stade leur a spécifié que le match avait lieu à Eybens.

Au stade d'Eybens, personne pour faire la FMI, c'est lui-même qui a demandé la tablette et effectué les manipulations pour les deux clubs.

• Considérant que Mr. MALLET Marc présent à l'audition pour des problèmes de FMI rappelle au club d'ECHIROLLES, que lors des formations organisées et faites par le district de l'Isère, seul Mr NAVAS Sébastien est venu, celui-ci devant démultiplier auprès des éducateurs du club et que manifestement il y a des lacunes.

Qu'au niveau des équipes séniors et des équipes de jeunes, le club d'Echirolles fait partie des trois plus mauvais élèves du district sur l'utilisation de la tablette et la transmission de la FMI. Mr. MALLET Marc rappelle qu'à chaque dysfonctionnement du au club une amende de 75€ est imputée.

- Considérant que Mr. MONTMAYEUR Marc de permanence le samedi 18 Mars 2017 nous dit que son après-midi a été pollué par un et unique club le FC Echirolles pour des problèmes de lieu et d'horaire de trois rencontres, que les clubs visiteurs et les arbitres, sont surpris de ces changements de dernières minutes mettant leur joueurs dans de mauvaises conditions pour jouer au football et les arbitres pour officier dans la sérénité.
- Considérant que Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements, rappelle l'article 8-4-1 sur la procédure de changement de lieu ou d'horaire, que cette

procédure n'a pas été respectée par le club d'Echirolles malgré les PV de la commission sportive de tout le mois de Mars 2017.

Par ces motifs, la commission :

Confirme la décision de la commission des règlements.

Les frais de dossier de la commission d'appel sont à la charge du club d'ECHIROLLES. Les frais de déplacement (28,51€) du club de PIERRE- CHATEL sont à la charge du club de d'ECHIROLLES.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 18/04/2017 NOTIFICATION DE DECISION

Président : M. VACHETTA

Présents ; A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, R. NODAM, G. DENECHERE, R. GUEDOUAR,

J-M. KODJADJANIAN.

DOSSIER N° 39: Appel du club d'ECHIROLLES de la décision de la Commission des règlements

prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n° 334.

MATCH: ECHIROLLES FC / GPR SUD DAUPHINE – U17 – EXCELLENCE du 18/03/2017.

En présence de :

A Mr. DOS SANTOS Adelino Secrétaire général de club D'ECHIROLLES.

- A Mr. LAVOREL Frédéric Président du Groupement Sud Dauphiné.
- ♣ Mr. HAGLI Georges arbitre officiel de la rencontre.
- A Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.
- ♣ Mr. MALLET Marc présent à l'audition pour des problèmes de FMI au sein du club d'ECHIROLLES
- ♣ Mr. MONTMAYEUR Marc de permanence le week-end du 18/03/17 au 20/03/17.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

• Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable;

- Considérant que le club d'ECHIROLLES interjette appel de la décision de la commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n°334, ayant donné match perdu par pénalité, un point zéro but, à l'équipe U17.
 - Considérant que Mr DOS SANTOS Adelino secrétaire du club d'Echirolles nous explique que ce samedi 18 Mars 2017 son club devait partager six rencontres avec le club d'EYBENS. Que le club reconnait l'envoi tardif à la commission sportive de la programmation des matchs, le 08/03/17 au lieu du 06/03/17 soit 10 jours avant les rencontres au lieu des 12 règlementaires suivant l'article 8-4-1.

Que le club est responsable de ces dysfonctionnements, mais que les règlements sportifs du District sont précis : « Faute de réserves préalables du club adverse, le match joué d'un commun accord, doit être homologué suivant le résultat de la rencontre ».

Précise aussi que toute la programmation des matchs jusqu'à mi-juin est prête et que plus aucun dysfonctionnement ne sera constaté par le district, ou contesté par les clubs.

- Considérant que Mr. LAVOREL Frédéric Président du Groupement Sud Dauphiné et son équipe sont arrivés au stade de Pablo Picasso à 14h30 pour jouer à 15h30, et ont appris que le match débuterais à 17h30, mettant en difficultés les parents accompagnateurs.
- Considérant que Mr. MALLET Marc présent à l'audition pour des problèmes de FMI rappelle au club d'ECHIROLLES, que lors des formations organisées et faites par le district de l'Isère, seul Mr NAVAS Sébastien est venu, celui-ci devant démultiplier auprès des éducateurs du club et que manifestement il y a des lacunes.

Qu'au niveau des équipes séniors et des équipes de jeunes, le club d'Echirolles fait partie des trois plus mauvais élèves du district sur l'utilisation de la tablette et la transmission de la FMI. Mr. MALLET Marc rappelle qu'à chaque dysfonctionnement du au club une amende de 75€ est imputée au club.

- Considérant que Mr. MONTMAYEUR Marc de permanence le samedi 18 Mars 2017 nous dit que son après-midi a été pollué par un et unique club le FC Echirolles pour des problèmes de lieu et d'horaire de trois rencontres, que les clubs visiteurs et les arbitres, sont surpris de ces changements de dernières minutes mettant leur joueurs dans de mauvaises conditions pour jouer au football et les arbitres pour officier dans la sérénité.
- Considérant que Mr. HAGLI Georges arbitre officiel de la rencontre, précise que sur sa désignation le coup d'envoi du match était prévu à 15h30 au stade PABLO-PICASSO. La veille du match un mail du club d'Echirolles lui signale que l'horaire est passé à 17h30. Qu'à son arrivée au stade Pablo Picasso à Echirolles à16H00, le dirigeant du Groupement Sud Isère très remonté « me signale qu'il n'était pas au courant de la modification de l'horaire et qu'ils étaient là depuis 14h00 à attendre, que les parents accompagnant l'équipe avait des impératifs d'horaire sur la soirée et qu'ils devaient rentrer. A 16H30 le dirigeant du club d'Echirolles est arrivé, le club visiteur a pris une photographie de la tablette pour preuve de leur présence et nous sommes partis ».
- Considérant que Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements, rappelle l'article 8-4-1 sur la procédure de changement de lieu ou d'horaire, que cette procédure n'a pas été respectée par le club d'Echirolles malgré les PV de la commission sportive de tout le mois de Mars 2017.

Par ces motifs, la commission : Confirme la décision de la commission des règlements.

Les frais de dossier de la commission d'appel sont à la charge du club D'ECHIROLLES. Les frais de déplacement (41,18€) du club du GROUPEMENT SUD DAUPHINE sont à la charge du club D'ECHIROLLES.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

APPEL REGLEMENTAIRE

AUDITION DU MARDI 18/04/2017 NOTIFICATION DE DECISION

Président : M. VACHETTA

Présents ; A. SECCO (secrétaire), V. SCARPA, R. NODAM, G. DENECHERE, R. GUEDOUAR,

J-M. KODJADJANIAN.

<u>DOSSIER N° 40 :</u> Appel du club d'ECHIROLLES de la décision de la Commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n° 334.

MATCH: ECHIROLLES FC / OL NORD DAUPHINE – U19 – EXCELLENCE du 18/03/2017. En présence de :

- ♣ Mr. DOS SANTOS Adelino Secrétaire général de club D'ECHIROLLES.
- ♣ Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements.

- ♣ Mr. MALLET Marc présent à l'audition pour des problèmes de FMI au sein du club d'ECHIROLLES
- ♣ Mr. MONTMAYEUR Marc de permanence le week-end du 18/03/17 au 20/03/17.

Mr HAUW Alexandre éducateur du club de OL NORD DAUPHINE étant excusé, la commission l'a joint par téléphone en audition avec l'accord de toutes les personnes présentes.

Après rappel des faits et de la procédure, l'appelant ayant pris la parole en premier et ayant clos l'audition.

Les personnes auditionnées, les représentants des instances n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision.

• Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF ;

Qu'il est recevable ;

- Considérant que le club d'ECHIROLLES interjette appel de la décision de la commission des règlements prise le 21/03/2017 et parue le 23/03/2017 PV n°334 ayant donné match perdu par pénalité, un point zéro but, à l'équipe U19.
 - Considérant que Mr DOS SANTOS Adelino secrétaire du club d'Echirolles nous explique que ce samedi 18 Mars 2017 son club devait partager six rencontres avec le club d'EYBENS. Que le club reconnait l'envoi tardif à la commission sportive de la programmation des matchs, le 08/03/17 au lieu du 06/03/17 soit 10 jours avant les rencontres au lieu des 12 règlementaires suivant l'article 8-4-1.

Que le club est responsable de ces dysfonctionnements, mais que les règlements sportifs du District sont précis : « Faute de réserves préalables du club adverse, le match joué d'un commun accord, doit être homologué suivant le résultat de la rencontre ».

Précise aussi que toute la programmation des matchs jusqu'à mi-juin est prête et que plus aucun dysfonctionnement ne sera constaté par le district, ou contesté par les clubs.

- Considérant que Mr HAUW Alexandre éducateur du club d'OL NORD DAUPHINE a accepté le changement d'horaire de la rencontre, privilégiant que ces jeunes jouent au football, trouve dommageable que l'arbitre officiel ne se soit pas déplacé.
- Considérant que Mr. MALLET Marc présent à l'audition pour des problèmes de FMI rappelle au club d'ECHIROLLES, que lors des formations organisées et faites par le district de l'Isère, seul Mr NAVAS Sébastien est venu, celui-ci devant démultiplier auprès des éducateurs du club et que manifestement il y a des lacunes.
- Qu'au niveau des équipes séniors et des équipes de jeunes, le club d'Echirolles fait partie des trois plus mauvais élèves du district sur l'utilisation de la tablette et la transmission de la FMI. Mr. MALLET Marc rappelle qu'à chaque dysfonctionnement du au club une amende de 75€ est imputée.
- Considérant que Mr. MONTMAYEUR Marc de permanence le samedi 18 Mars 2017 nous dit que son après-midi a été pollué par un et unique club le FC Echirolles pour des problèmes de lieu et d'horaire de trois rencontres, que les clubs visiteurs et les arbitres, sont surpris de ces changements de dernières minutes mettant leur joueurs dans de mauvaises conditions pour jouer au football et les arbitres pour officier dans la sérénité.
- Considérant le courrier de Mr CHERKAOUI Hossam arbitre officiel qui était désigné sur cette rencontre précisant que sur sa désignation le match avait lieu à Pablo Picasso à 15h00 et que celui-ci a été joué à 14h00 à Jean Villar d'où son absence à la rencontre.
- Considérant que Mr. BOULORD Jean-Marc Président de la commission des règlements, rappelle l'article 8-4-1 sur la procédure de changement de lieu ou d'horaire, que cette procédure n'a pas été respectée par le club d'Echirolles malgré les PV de la commission sportive de tout le mois de Mars 2017.

Par ces motifs, la commission : Confirme la décision de la commission des règlements. Match perdu par pénalité au club d'Echirolles.

Les frais de dossier de la commission d'appel sont à la charge du club D'ECHIROLLES.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F. la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue Rhône Alpes, dans un délai de 10 jours suivant les modalités des articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Le Président VACHETTA Michel Le Secrétaire SECCO André